

Mis à jour au 1er janvier 2019

Règlement de fonctionnement

Le multi-accueil « Les Marmailoux » est géré par le centre socioculturel « Le Ricochet » depuis le 07 septembre 1993.

Le centre socioculturel est une association loi 1901. Il est nécessaire d'être adhérent de l'association. Le cout de l'adhésion à l'association est indépendant de la facturation qui vous sera proposée concernant l'accueil de votre enfant au multi accueil. Pour l'année 2019, l'adhésion est 20 €.

Ce règlement de fonctionnement est conforme au code de la santé publique (1995), au décret n° 2000 762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et à la circulaire LC CNAF 2014-009.

Présentation de l'établissement.

Il peut accueillir **12 enfants** (agrément délivré par le Médecin Responsable PMI de l'Ardèche) avec une tolérance de dépassement de 10%, soit jusqu'à **13 enfants**, en agrément modulé.

Les enfants âgés de **3 mois à 6 ans** sont accueillis dans le cadre **d'un accueil régulier** (à temps plein et à temps partiel), **d'un accueil occasionnel** ou **d'un accueil d'urgence**.

Encadrement de l'Etablissement et des enfants.

La responsabilité de l'établissement est assurée par une Educatrice de Jeunes Enfants.

La gestion administrative et financière est partagé entre le directeur et la secrétaire/comptable du centre socioculturel « Le Ricochet ».

En cas d'absence de la responsable, la continuité de responsabilité est assurée par une éducatrice ou un auxiliaire de puériculture.

L'équipe est composée :

- 1 Educatrices de jeunes enfants,
- 1 auxiliaire de puériculture
- 1 personne diplômée d'un CAP petite enfance
- 1 Assistante Maternelle Agrée

La structure peut accueillir des stagiaires en formation (infirmière, aide-soignante, EJE, BEP sanitaire et social, Bep et Bac professionnel « service aux personnes » ...).

Madame KIEFFER Malaley Carmélia, infirmière libérale, est référente pour notre établissement. Nous sommes actuellement en recherche d'un médecin référent.

Admission.

La crèche est ouverte à tous. Le public prioritairement concerné est localisé sur les communautés de communes Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes. Néanmoins, les habitants des communautés de communes du Val de Ligne, des Gorges de l'Ardèche et du Vinobre peuvent accéder à la crèche en présentant une dérogation de leur territoire d'origine.

Le guichet unique reçoit toutes les familles souhaitant utiliser le service de la crèche. Une commission d'admission se tient une fois par trimestre. Les dossiers, traités de manière anonyme, sont ensuite étudiés selon des critères précis pour tenter de répondre à toutes les demandes. Une fois le dossier accepté, le dossier définitif est traité à la crèche.

Adaptation.

Afin de faciliter l'arrivée votre enfant dans ce nouvel environnement qu'est la crèche, une période appelée « période d'adaptation » est prévue pendant laquelle les parents passent du temps (avec l'enfant) dans la structure. L'organisation de ce temps d'adaptation est précisée dans le projet d'établissement.

Les heures d'adaptation ne sont pas facturées.

Les différents types d'accueil.

L'Accueil régulier :

Il concerne tout enfant fréquentant l'établissement régulièrement avec des horaires fixes sur la semaine. Différentes semaines types peuvent être planifiées. Les parents s'engagent à respecter les temps de présence qu'ils ont indiqués. En cas de changement de situation personnelle ou professionnelle, les temps de présence pourront être modifiés, après validation de la responsable et en fonction des disponibilités d'accueil de la structure. Toute demande de modification des temps d'accueil régulier doit être faite par courrier ou par mail. Les familles paient les heures réservées chaque mois.

La structure ne pratique pas la mensualisation (pas de moyenne sur plusieurs mois de réservation afin de définir un forfait mensuel).

L'Accueil occasionnel :

Cet accueil concerne prioritairement les familles dont au moins un des deux parents ne travaillent pas. La structure propose un accueil aux familles en fonction des disponibilités et donc de manière irrégulière. Les familles paient les heures réalisées chaque mois.

L'Accueil d'urgence :

La structure respecte le protocole départemental et dispose d'une place pour un accueil de ce type.

Les situations relevant de l'accueil d'urgence sont :

Urgence médicale familiale

Rupture du mode d'accueil habituel

Décès d'un proche, enterrement

Difficultés particulières de la famille (situation de handicap d'un enfant, fragilité psychologique).

La durée maximale de l'accueil d'urgence est de **1 mois renouvelable 1 fois** pour permettre aux familles de trouver une solution pérenne.

Il n'y a pas de tarification spécifique liée à l'urgence. S'il y a une impossibilité de connaître les ressources de la famille, le tarif moyen de la structure (N-1) sera appliqué.

En dehors de l'accueil d'urgence et étant donné que nous n'appliquons pas la mensualisation, le mode de réservation est le suivant :

➤ **Les familles transmettent à la responsable un planning mensuel concernant les demandes d'accueil. Ce planning doit être transmis à la responsable au plus tard une semaine avant le début du mois concerné.**

➤ **Avec l'ensemble de ces plannings, la responsable vérifie la capacité d'accueil journalier. En cas d'impossibilité d'accueil lié à l'agrément de l'établissement, la responsable contactera les familles afin de proposer des modifications de planning.**

➤ **La priorité reste aux accueils réguliers.**

Même si la structure n'applique pas la mensualisation, il est possible de prévoir les congés (et donc « pas de réservation » pour l'enfant). Ces demandes d'absence de l'enfant (pour congé des parents) doivent être effectuées avec un délai de prévenance (LC CNAF 2014-009).

Documents à fournir pour valider l'inscription

Le dossier d'inscription dûment rempli.

Les pièces d'identités des deux parents

le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance

la décision de justice en cas de séparation des parents,

le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition.

Une attestation d'assurance responsabilité civile

la fiche « autorisations » remplie et signée

le certificat médical d'aptitude à vivre en collectivité

le carnet de santé avec la photocopie des vaccinations obligatoires (DTP)

Les parents doivent impérativement nous signaler tout changement dans leur situation géographique, familiale ou financière (changement de domicile, numéro de téléphone, naissance, séparation des parents, changement de travail,...)

Horaires, conditions d'arrivée et de départ des enfants :

La crèche est ouverte de **7h30 à 18h du lundi au vendredi toute l'année, sauf :**

Les jours fériés, les vacances de Noël, le mois d'Aout.

Les parents sont priés de **respecter les horaires** d'ouverture et de fermeture de la structure ainsi que ceux indiqués dans leur réservation pour une question de sécurité vis à vis de l'encadrement des enfants. En cas d'urgence imprévue, les parents doivent informer la structure de leur retard.

Les parents viennent eux-mêmes chercher leur enfant. Celui-ci peut être confié à un autre adulte **uniquement sur autorisation écrite du responsable légal remise en main propre**. La personne autorisée par les parents devra présenter sa pièce d'identité.

Toute décision de justice concernant un mode de garde (séparation, garde alternée, placement...) ou l'autorité parentale doit nous être transmise impérativement.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible.

L'enfant est considéré comme présent dès son arrivée avec un parent ou l'adulte responsable. L'heure de départ correspondra au moment où l'enfant quitte la structure avec un parent ou l'adulte responsable.

Tarifs :

Conformément aux circulaires CNAF LC N° 2014-009, la mensualisation est préconisée pour les enfants fréquentant régulièrement la structure. Néanmoins la spécificité des usagers du multi accueil nous amène à adapter le mode de facturation auprès des familles : **Une facture mensuelle est transmise aux familles au début du mois suivant. Cette facture doit être payée à réception.**

Conformément à la circulaire CNAF LC 2014-009, nous appliquons la tarification CNAF.

Il s'agit d'une tarification horaire individualisée pour chaque famille. Sauf changement significatif de situation ce tarif n'est réactualisé qu'en janvier et ce en fonction des revenus des parents communiqués par la CDAP.

Si les ressources ne sont pas justifiées par le CDAP, le tarif fixe sera appliqué.

Si la famille ne souhaite pas fournir ses ressources, C'est le plafond qui sera pris en considération pour calculer le tarif horaire.

Concernant la tarification, nous appliquons un mode dit : « d'arrondi à l'horloge » (préconisation nationale)

Toute demi-heure de présence entamée est due.

Ex : L'enfant arrive à 8h 20, repart à 11h 00 : 3.00 heures sont facturées

L'enfant arrive à 8h 20, repart à 11h 40 : 4.00 heures sont facturées.

Pour apprécier les revenus, lors de l'inscription, la structure demande une autorisation aux parents pour utiliser les services de CDAP.

Les revenus servant de base au calcul de participation familiale horaire sont soumis à un plancher (obligatoire) et à un plafond selon le barème fourni par la CAF.

Pour la tarification 2019 :

les ressources mensuelles « plancher » sont de 687.30 €

Les ressources mensuelles « plafond » sont de 4 874.62 €

Le tarif horaire se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen de la famille et il est dégressif selon la taille de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales).

Soit :

0,06% des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant 1 enfant à charge,

0,05% des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant 2 enfants à charge,

0,04% des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant 3 enfants à charge,

0,03% des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant de 4 enfants à 7 enfants à charge.

0.02% des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant de 8 enfants à 10 enfants à charge.

Mise à jour du tarif :

➤ Le tarif est systématiquement réévalué chaque année en janvier à l'aide de CDAP.

➤ La structure peut, à tout moment, consulter CDAP afin de vérifier la situation.

➤ Les changements de situations familiales ou professionnelles doivent être indiqués à la crèche et à la CAF. Ce changement de situation doit être fait par une déclaration écrite.

➤ La structure peut à tout moment de l'année demander un réajustement des tarifs qu'elle ne considère pas en adéquation avec les revenus déclarés. La structure appliquera une rétroactivité des tarifs correspondant à la date réelle de changement de situation.

Pour les familles qui ont des enfants porteurs de handicap, un tarif spécial est appliqué (le 1^{er} en dessous) même si ce n'est pas cet enfant qui est accueilli dans la structure.

Le service comptable du centre socioculturel peut-être amené à consulter, imprimer et/ou conserver une copie d'écran des informations fournies par CDAP aussi souvent que nécessaire.

Bénéficiaire de la PSU pour les 0/6 ans depuis janvier 2012, l'application du barème est identique pour les enfants de 0 à 6 ans.

S'il y a une impossibilité de connaître les ressources, le tarif fixe (moyenne N-1) sera appliqué

Nous vous rappelons que selon les directives de la CAF :

- Toute demi-heure réservée est due.
- En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation, supérieure à 1 journée, avec présentation d'un certificat médical dans le mois de l'absence, les jours concernés ne seront pas facturés (dès le premier jour d'absence).

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du CSRI ou en espèces.

Cas dérogatoires.

Les motifs de déductions valables sont :

Absence pour maladie de l'enfant : la somme sera déduite sur présentation d'un certificat médical dans le mois de l'absence.

Absence pour hospitalisation de l'enfant: la somme sera déduite de votre prochaine facture sur la présentation d'une attestation d'hospitalisation.

En cas d'éviction de la crèche pour les maladies citées ci-dessous, les jours d'absence seront remboursés dès le premier jour sous condition de présenter un certificat médical dans le mois de l'absence avec indication de la pathologie.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. Ces dernières sont peu nombreuses :

l'angine à streptocoque (2 jours après le début de l'antibiothérapie)

la coqueluche (5 jours)

l'hépatite A (10 jours)

l'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) (72 heures)

les infections invasives à méningocoque (hospitalisation)

les oreillons (9 jours)

la rougeole (5 jours)

la scarlatine (2 jours)

la tuberculose (retour avec certificat médical)

Toute autre absence sera facturée.

Aides particulières du Conseil Départemental :

Une participation financière peut être attribuée par le département :

aux familles ardéchoises en difficulté qui confient la garde de leur enfant à la crèche,

aux familles ardéchoises qui confient la garde de leur enfant présentant un handicap.

Cette aide est attribuée en fonction du quotient familial mensuel, la demande est effectuée par les parents.

Modalités d'information, de participation des parents à la vie de l'établissement :

➤ La structure est ouverte à toutes les bonnes volontés, vous pouvez venir assister à l'activité de votre choix, accompagner une sortie (médiathèque, maison de retraite...), réaliser de menus bricolages ou encore faire profiter tous le monde de vos dons artistiques.

➤ Les parents doivent fournir marqués au prénom de l'enfant, un change **complet** de saison, des pantoufles, une **boîte** de mouchoirs papier occasionnellement, le « nin-nin » ou « doudou » si l'enfant en possède un, une gigoteuse éventuellement.

Les couches, les repas et les gouters sont fournies par l'établissement.

➤ La possibilité vous est également offerte d'intégrer la vie associative du Centre socioculturel par le biais du Conseil d'Administration, Bureau...

➤ Dans les locaux de la crèche, un panneau est prévu pour la communication et l'implication parentale.

➤ Les locaux du centre socioculturel peuvent également être utilisés pour l'affichage.

CRECHE « LES MARMAILLOUX »
LE VILLAGE
07110 VALGORGE



Règlement de fonctionnement

Je soussigné

et

➤ Atteste avoir pris connaissance de ce règlement de fonctionnement et en accepter les modalités.

➤ Accepte / refuse (**barrer la mention inutile**) que le directeur de la structure consulte le CDAP.

Valable durant la période de fréquentation de l'enfant au Multi accueil.

➤ Accepte / refuse (**barrer la mention inutile**) que le directeur de la structure conserve la dernière copie d'écran de CDAP (mise à jour).

Valable durant la période de fréquentation de l'enfant au multi accueil.

Lu et approuvé, le :

Lu et approuvé, le :

Projet d'Etablissement.

PROJET ASSOCIATIF

La crèche « Les MARMAILLOUX » dépend du Centre Socioculturel qui est une association Loi 1901. Elle se réfère aux statuts du Centre Socioculturel.

PROJET SOCIAL

La crèche « Les MARMAILLOUX » est un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute et d'échange autour de la petite enfance.

Ses objectifs étant :

- de permettre aux parents et à l'enfant de vivre au mieux leurs premières séparations,
- d'offrir une ambiance matérielle et affective favorable à l'épanouissement, l'autonomie et la créativité de l'enfant en respectant son rythme et sa famille,
- de favoriser les échanges entre enfants et les accompagner dans leurs premières expériences de vie en groupe ; initier la socialisation naissante
- d'être un lieu d'ouverture au monde
- de créer une relation d'écoute, d'échange, de confiance entre parents, avec les professionnels,
- de créer un lieu d'information sur la petite enfance.

LES PARTENARIATS

La crèche travaille avec divers partenaires :

Partenaires financiers :

- Les communes ; Le conseil général ; La C.A.F ; La M.S.A

Partenaires conseil :

- Protection Maternelle Infantile (Conseil Général) ; Réseau Petite Enfance de l'Ardèche.

Partenaires éducatifs :

- La ludothèque itinérante « Déambull' » ; La médiathèque intercommunale ; L'école maternelle ; Maison de retraite.

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Introduction

Ce projet pédagogique et éducatif tente de présenter la crèche et son fonctionnement afin d'établir une relation de confiance avec les familles. Il vise à exprimer les valeurs éducatives qui nous animent. Ce document vous aidera à comprendre comment notre équipe conçoit l'accueil du jeune enfant, il reste ouvert à toutes remarques et suggestions.

Située dans les murs de l'école, la crèche partage la cour de récréation pour les jeux de plein air.

Accueillir l'enfant porteur de handicap ou porteur d'une maladie chronique :

Toute demande d'intégration d'un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique sera étudiée avec un esprit d'ouverture.

Séparation, adaptation, fonctionnement de l'équipe :

Pour le jeune enfant, fréquenter la crèche c'est apprendre à vivre sans son/ses parent(s). C'est supporter son absence pour partir à la découverte d'un nouveau lieu, s'ouvrir au monde de l'ailleurs et des autres.

L'expérience de la séparation (parfois douloureuse pour l'enfant et/ou pour le parent) marque un pas décisif vers l'autonomie et la socialisation. Aussi, le rôle du personnel de la crèche est de l'accompagner au mieux.

Franchir cette étape en douceur est le principal but de l'adaptation proposée par l'équipe.

L'adaptation progressive :

La période d'adaptation commence dès la visite commentée de la crèche (fonctionnement, organisation, présentation du personnel... au parent et à l'enfant). Lors des premières fréquentations de l'enfant à la crèche, le parent est fortement invité à rester avec son enfant au sein de la structure afin de lui permettre de découvrir les lieux et le groupe d'enfants en toute sécurité. Le parent comprendra mieux les côtés pratiques de l'organisation et verra les professionnelles agir. Cette phase d'adaptation sera plus ou moins longue selon les enfants.

Principes communs de l'adaptation :

1^{ère} visite : 30 minutes.

2^e visite : 1 heure.

3^e visite : le repas.

4^e visite : 1 heure et absence du parent 20 minutes.

Favoriser l'acquisition de l'autonomie :

Pour l'enfant devenir autonome c'est d'abord jouer seul, s'endormir seul, c'est ensuite marcher et enfin, faire tout de préférence « tout seul » (manger, s'habiller...).

A la crèche l'autonomie des enfants est une possibilité mais jamais une obligation car elle doit être liée au plaisir.

Activités et vie quotidienne :

Le jeu est le principal mode d'expression du jeune enfant, il est aussi un composant essentiel de son développement : du langage, de la motricité, de la propreté et de la socialisation.

Le jeu est une activité de découverte autonome et spontanée qui passe par le plaisir.

Les activités : peinture, cuisine, dessin, lecture d'album, sortie médiathèque, partenariat avec la Maison de Retraite, visite de fermes, chant de comptines, éveil sonore et musical, parcours psychomoteur...

L'instauration d'un planning d'activités hebdomadaire est progressivement installé pour enrichir et structurer le quotidien de la crèche : Le lundi est consacré à la cuisine, le mardi à la psychomotricité, le jeudi à la créativité, le vendredi aux jeux chantés. Celui-ci sera amené à évoluer tout au long de l'année.

A certains moments de la journée, nous formons plusieurs groupes d'enfants pour mieux répondre à leurs besoins spécifiques :

Les « bébés » (0 à 10 mois) qui ont besoin de sécurité, de liberté motrice, de sommeil et d'espaces calmes.

Les « trotteurs » (10 à 18 mois) sont dans une phase de développement moteur, dans l'apprentissage du NON et commencent à appréhender les notions de limites.

Les plus grands (18 à 36 mois) apprennent l'autonomie, la propreté, mais ont besoin également de limites.

L'alimentation :

Le goûter du matin est l'occasion pour les enfants de se rassembler autour d'une collation commune. Ils sont invités à déguster différents aliments: fromage/craquote, raisins, fruits...

Le repas et le goûter de l'après-midi sont fournis. Vous pouvez ramener un repas personnalisé. La viande doit être **coupée** afin de faciliter la gestion du temps repas. L'équipe

L'équipe fait en sorte que les repas soient un moment de plaisir et de convivialité entre enfants. En accord avec la famille et si l'enfant en manifeste le désir, il lui est proposé de manger seul (en général vers 15 mois). Cet apprentissage, qui permet à l'enfant de devenir peu à peu autonome, passe souvent par la découverte des aliments avec les mains.

Le sommeil :

Le sommeil est indispensable au bien-être, à l'épanouissement et à la croissance du jeune enfant. La crèche dispose de lits à barreaux pour les plus petits et de matelas au sol pour les plus grands.

Chaque enfant a son rituel d'endormissement : objet familier, sucette, doudou, boîte à musique, bercement, turbulette ... Il est important pour l'équipe de le connaître, afin de tous les accompagner au mieux. L'adulte est très présent pour les aider à retrouver leur calme et pour l'endormissement.

Il arrive qu'un enfant refuse de dormir; l'équipe ne pourra pas le forcer, mais lui proposera un temps calme dans la salle de jeu ou un sommeil en poussette pour les plus petits.

Change et propreté :

Dès que l'enfant en manifeste le désir (jamais avant 18 mois), le pot « entre en scène ». L'acquisition de la propreté est initiée en douceur et en lien avec la famille. Elle est plus ou moins tardive et s'installe progressivement avec plaisir et sans contrainte. La structure est équipée d'un lavabo et d'un WC adapté aux tous petits.

Les enfants sont quotidiennement sensibilisés à l'hygiène par des rituels tels que le lavage des mains avant et après le repas, après certaines activités, au retour de la sortie dans la cour... Le personnel se lave les mains régulièrement et notamment après chaque change.

Hygiène et collectivité :

Hygiène en collectivité : la « crèche » : La crèche est nettoyée et désinfectée après chaque journée de fonctionnement, selon les normes d'hygiène en collectivités. Le coin change, pour sa part, est désinfecté 2 fois par jour.

Hygiène de l'équipe : Le personnel se lave les mains très régulièrement, notamment après chaque change. Le personnel met tout en œuvre pour élaborer les protocoles d'hygiène afin de respecter la législation, de préserver la santé des enfants et de limiter au maximum le nombre d'infections, de contagions et ainsi d'épidémie.

JOURNEE TYPE A LA CRECHE (temps forts)

7h30 à 9h	Accueil des enfants et des parents Jeux libres (pâte à modeler, puzzles...)		
9h15	Collation : Chants autour de la table Biscottes, fromages, fruits de saison...		
10h à 10h30	Change des tout petits si besoin et coucher des bébés Pause pipi et mise en route des activités pour les grands		
10h30 à 11h15	Division en trois petits groupes		
	Les bébés : Temps calme Sommeil	Les Moyens : Activités ou jeux libres extérieurs ou à la crèche	Les grands : Salle de motricité du Centre Social ou à l'extérieur.
11h15 à 12h30	11h15 : Repas échelonnés des bébés puis des moyens 11h30 : Repas des plus grands.		
12h30 à 13h	Changes / déshabillage Lecture, jeux calmes pour les plus grands.		
13h à 14h30	Temps calme, relaxation pour l'endormissement. Sieste Jeux de motricité, extérieur pour les plus petits.		
A partir de 14h30	Levers échelonnés		
15h à 15h30	Goûters échelonnés Activités, jeux extérieurs ou intérieurs		
16h30 à fin	Jeux libres, activités accueil du soir et départ des enfants.		